

VS_GERICHTE A1 20 157 vom 6. September 2021

VS Kantonsgericht, 2021-09-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_20_157

FR: VS_GERICHTE A1 20 157 du 6 septembre 2021

IT: VS_GERICHTE A1 20 157 del 6 settembre 2021

Regeste

A1 20 157 ARRÊT DU 6 SEPTEMBRE 2021 Tribunal cantonal du Valais Cour de droit public Composition : Christophe Joris, président, Thomas Brunner et Jean-Bernard Fournier, juges, Elodie Cosandey, greffière, en la cause S _____, recourante, représentée par Maître M _____ contre CONSEIL D'ETAT DU VALAIS, autorité attaquée, ADMINISTRATION COMMUNALE DE T _____, autre autorité, représentée par Maître N _____, COMMUNAUTÉ DES COPROPRIÉTAIRES PAR ÉTAGES DE L'IMMEUBLE « U _____ », par son administrateur V _____, ainsi que V _____, W _____ et X _____ SA, tous représentés par Maître O _____, avocat, Y _____ SA, Z _____

Erwägungen

E. 1

Le recours est recevable (art. 72, 78 let. a, 80 al. 1 let. b et c, 46 et 48 de la loi du

E. 6

Attendu ce qui précède, le recours est rejeté (art. 80 al. 1 let. e et 60 al. 1 LPJA). 7.1. Vu l'issue du litige, les frais de la cause, fixés principalement sur le vu des principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, à 1500 fr., sont mis à la charge de la recourante (art. 89 al. 1 LPJA ; art. 3 al. 3, 11, 13 al. 1 et 25 de la loi du 11 février 2009 fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives – LTar ; RS/VS 173.8), qui n'a pas droit à des dépens (art. 91 al. 1 LPJA a contrario). 7.2. La CPPE « U _____ », V _____, W _____ et X _____ SA, qui obtiennent gain de cause et ont pris une conclusion en ce sens, ont droit à une indemnité de dépens (art. 91 al. 1 LPJA). Sur le vu du travail réalisé par Me O _____ devant la Cour de céans, qui a consisté principalement en la rédaction de la détermination du

- 15 - 2 décembre 2020 (13 pages), ses dépens sont fixés à (TVA et débours compris) 1800 fr. (cf. art. 4 al. 3, 27 al. 1 et 39 LTar).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.